



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 février 2026 à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1- CONSTITUTION DU JURY CRIMINEL

Par courrier du 28 janvier, M. le Préfet invite les communes à procéder au tirage au sort des personnes appelées à composer la liste préparatoire destinée à l'établissement de la liste des jurés d'assises pour 2027. Compte tenu de la population communale, il est nécessaire de tirer au sort 6 noms de personnes inscrites sur la liste électorale. Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2027 pourront être retenues (nées avant le 1^{er}/01/2004).

2- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En décembre 2022, la commune a décidé, conformément à ses obligations, de réaliser un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux usées. L'étude conduite par le cabinet SBEA est désormais achevée. Cette étude permet d'avoir une vision globale de l'état du système d'assainissement collectif tant au niveau des réseaux que de la station et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement. Après présentation des conclusions majeures, le conseil sera invité à approuver ce schéma.

3- AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SAUR POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune a confié la gestion de son service public assainissement collectif au délégataire SAUR le 21/12/21. Deux éléments ont modifié sensiblement la nature du contrat :

- Initialement le délégataire devait prévoir l'hygiénisation des boues COVID par un traitement spécifique à la chaux. Depuis l'arrêté du 14/02/2023 cette disposition a été abrogée.
- Le contrat d'origine prévoyait le traitement des effluents de la commune du Val d'Oust (la Chapelle Caro) mais Ploërmel Communauté a pris la décision de ne pas effectuer ce transfert.

Ces deux éléments génèrent des dépenses et des recettes minorées pour la SAUR qui se compensent (de l'ordre de 20 000 €/an). Le conseil est invité à intégrer ces nouvelles dispositions par avenant et à autoriser Mme le Maire à le signer.

4- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission finances, Le conseil sera invité à se prononcer sur le niveau d'aides à octroyer aux associations.

5- PROGRAMME VOIRIE 2026

La commission voirie propose, dans le cadre des travaux annuels d'entretien, d'engager des travaux sur 5 tronçons représentant un linéaire de 1780 m. Le coût estimatif de l'opération est de 96250 € HT.

6- ACQUISITION ESPACE BOISE

Sous réserve de l'accord des propriétaires, il sera proposé au conseil de faire l'acquisition de deux parcelles boisées à Pinieux (XE0037 et XE 0038) représentant un total de 2,2 ha. Les conditions d'acquisition seront précisées en séance

7- REGULARISATION FONCIERE A LA GREE BOURY

Afin de mettre en compatibilité le cadastre et les limites effectives d'une propriété, il est proposé d'effectuer une régularisation foncière à la grée Boury. Cette régularisation supposera l'engagement d'une enquête publique.

8- AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC PLUM FM ET LES PASSEURS DE SONS ET D'IMAGES

En 2009, la commune a signé une convention de partenariat avec PLUM FM fixant les conditions d'un partenariat. Ce partenariat repose sur le principe général d'une mise à disposition gracieuse de locaux communaux (dans l'ancienne école publique). En contrepartie PLUM FM participe à l'activité culturelle de la commune.

Sur le même principe, en 2014, une convention a été signée avec les passeurs d'images de sons et d'images qui occupent des locaux dans le « pôle animations ».

Afin de tenir compte de l'évolution du contexte il est proposé de modifier par avenants ces deux conventions sans en modifier l'esprit d'origine.

Pour la convention avec PLUM FM l'avenant portera pour l'essentiel sur la disparition de la référence à l'OMCA qui devrait être prochainement dissout.

Pour la convention avec les Passeurs de sons et d'images plusieurs éléments nécessitent des ajustements en particulier :

- L'association occupe désormais les combles
- La commune prend en charge les consommations d'électricité et d'eau (ce qui se produisait dans les faits)
- Il est instauré une réunion annuelle de bilan et d'échanges avec la commune.
- Le délai de résiliation de la présente convention est porté à 6 mois.

Le conseil est invité à autoriser Mme le maire à signer les avenants correspondants.

9- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Afin de disposer d'une plus grande souplesse de gestion, en particulier pour tous ce qui relève de l'évènementiel (animations communales, activités du petit théâtre, ...) il est proposé de créer une régie d'avance.

En principe Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des

raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Dans ce cadre il s'agit de pouvoir faire des dépenses. Les montant précis de dépenses et la nature de celles-ci sont fixés par arrêtés.

10-NOMINATION DE TROIS MEMBRES A L'OMCA

Créé en 2017, l'office municipal de la culture et de l'animation de Sérent (OMCA) est une structure qui devait participer à la dynamique du territoire et faciliter la mise en œuvre des animations. Son fonctionnement s'est heurté à un certain nombre de problèmes qui a paralysé son action. L'OMCA apparaît aujourd'hui inadapté et sa dissolution est envisagée. Pour que cette dernière soit effective il faut dans un premier temps reconstituer le conseil d'administration et nommer trois conseillers municipaux pour y siéger en lieu et place des trois anciens élus qui n'ont plus aujourd'hui de mandat.

11-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite aux dernières évolutions des effectifs au sein des services techniques, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Crédit d'un poste d'agent de maîtrise principal.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

12-MUTUELLE SANTE

Il est proposé de renouveler la participation de la commune à la consultation effectuée par Oust à Brocéliande Communauté pour le choix d'une mutuelle santé. Il est à noter que ces contrats concernant également les contractuels. L'adhésion à la mutuelle demeure facultative pour l'agent.

13-QUESTIONS DIVERSES

